

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE D'UNE SUCCESSION

Pour l'ouverture d'un dossier de succession, il convient de fournir les documents suivants lors du 1er rendez-vous :

Concernant le défunt :

- Extrait de l'acte de décès
- Livret de famille (y compris les pages vierges)
- Contrat de mariage ou changement de régime
- Testament, donation entre époux
- Actes de donations antérieures consenties par le défunt

Concernant les héritiers :

- Livret de famille
- Contrat de mariage
- Fiche de renseignement d'Etat Civil (ci-joint)

Concernant l'actif :

- Les coordonnées de chacune des banques où il est ouvert un compte au nom du défunt et de son conjoint
- Les références des contrats d'assurance vie souscrits par le défunt
- Le nom des mutuelles, caisses de retraite, sécurité sociale auprès desquelles le défunt était immatriculé
- Copie des titres de propriété
- Si l'immeuble est en copropriété, le nom et l'adresse du syndic
- Si le bien est loué, copie des contrats de location
- Si le défunt possédait un véhicule, copie de la carte grise

Concernant le passif :

- Dernier avis d'imposition (Taxe Foncière, Taxe d'habitation...)
- Contrats de prêts non encore remboursés
- Factures diverses (EDF, eau, Syndic...)

Si certains de ces documents ne sont pas en votre possession, vous pourrez les apporter lors d'un prochain rendez-vous.

Lors de l'ouverture du dossier, un chèque de 200 Euros sera demandé à titre de provision sur frais